



CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Le vendredi 27 septembre 2013 à 21H00
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire .
Date de convocation 23 septembre 2013

PRESENTS : Mr Gérard BERHAULT Mme Claudine AUFFRAY Mr Patrick TARDIVEL Mme Odile LE FAOU Mme Anne Marie DUFFROS Mme Marie Thérèse RIVOALLAN Mr Alain PIEVACHE Mme Evelyne BISEUL Mme Anne Marie LETESTU Mr Daniel TOUDIC Mr Alain LEBRETON Mr Marcel ADAM

ABSENTS EXCUSES : Mme Annie LUCAS MME Corinne FERREY GAUTIER Procuration à Mr Gérard BERHAULT Mr Jean Michel BRUGALAY

Secrétaire : Mr Alain LEBRETON

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES CANTONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet le souhait que les limites territoriales des nouveaux cantons soient adossées au périmètre de DINAN COMMUNAUTE .

LOTISSEMENT DE LA DANAVIERE

- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ESPACE COURS D'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion organisée avec les services de l'Etat concernant le cours d'eau longeant les lots 4 5 et 6 du lotissement de la Danavière, deux options peuvent être envisagées :

- soit la commune reste propriétaire de l'emprise du cours d'eau et en assure l'entretien
- soit la commune cède cette emprise aux futurs acquéreurs à charge pour eux d'en assurer l'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de vendre les lots en y intégrant l'emprise du cours d'eau.
- autorise Monsieur le Maire à négocier avec les futurs acquéreurs
- reporte sa décision concernant la fixation du prix du m² de cette surface « cours d'eau »

- DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de dénommer cette rue : Rue Oreste BEGHETTI, maire de LE HINGLE de 1965 à 1989

DROIT DE PREEMPTION

- Parcelles A362 A869

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la propriété HERVE .

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- **Parcelles B369 B370**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la propriété GRAHAM .

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

REVOYURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2010-2015 AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire , ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil Général a mis en œuvre , courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec le Conseil Général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%) .

Pour ce faire, le Conseil Général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre , le territoire de la CODI et des 18 communes la composant bénéficie d'une enveloppe de 2 239 482€ pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu , à partir de 2012, une possibilité de revoiture de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations , le Comité de Pilotage, associant notamment les maires, le Président de Communauté et le Conseiller Général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le comité de pilotage a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil Général , le projet de contrat , dont la synthèse est jointe a été approuvé mutuellement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- Les éléments de cadrage (Territoire, enveloppe, priorités...)
- Le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat
- La présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver les opérations communales inscrites au Contrat
- De valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté par Monsieur le Maire
- D'autoriser sur ces bases, Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoiture, avec l Conseil Général .

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

Un arrêté interministériel du 16/12/1983 a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux trésoriers des communes et établissements publics locaux.

Le taux de cette indemnité est fixé par le Conseil par référence aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, mais le montant de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête ce taux en appliquant un pourcentage aux montants maximaux fixés par l'arrêté.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil à compter de son renouvellement. Elle peut, toutefois, être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

L'application des taux maximaux prévus par l'arrêté interministériel du 16/12/83 se traduit par le versement de cette indemnité en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des trois exercices précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,

accepte l'ensemble des propositions formulées

décide d'allouer à Madame Anne COLLIOU, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil, institué par l'arrêté interministériel du 16/12/83 , sans réfection

dit que le montant de cette indemnité sera imputé sur les crédits de l'article 6225 du budget primitif de chaque exercice.

GROUPAMA – REGLEMENT D'UN SINISTRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement d'un montant de 306.21€ par GROUPAMA concernant le sinistre à la cantine municipal.

BATIMENT COMMUNAUX

- VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le cabinet AR CONTROL pour réaliser la vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux (Salle des Fêtes Ecole Cantine Mairie Foyers Vestiaires du terrain des sports)

- VERIFICATION DU MATERIEL DE CUISINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise KERFROID pour réaliser l'entretien préventif des équipements frigorifiques, cuisine et laverie à la cantine et à la salle des Fêtes.

VELO EN GRANIT – FACTURATION DE LA BACHE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de régler la facture d'un montant de 1 649.37€ TTC .

ECOLE – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MISE EN PLACE D’UN GROUPE DE REFLEXION

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires sera effective au 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CODI a recruté une chargée de mission afin d’aider les communes dans leur démarche.

Les communes de SAINT CARNE CALORGUEN TREVRON et LE HINGLE ont constitué un groupe de réflexion.

L’inspection académique souhaite que le projet lui soit transmis au plus tard fin décembre.

Le Maire propose au conseil municipal de constituer un groupe de travail comprenant les enseignants , des représentants des parents d’élèves, des membres du personnel communal et du conseil municipal.

Le conseil municipal sera représenté par :

M. Gérard BERHAULT, Mme Odile LE FAOU, M. Alain LEBRETON Mme Claudine AUFFRAY M. Daniel TOUDIC Mme Marie-Thérèse RIVOALLAN .

BIBLIOTHEQUE – PRESENTATION D’UN COURRIER DE MME LANGLAIS – RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de Madame LANGLAIS informant le conseil municipal de sa décision de ne plus assurer la gestion et l’animation de la bibliothèque.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame LANGLAIS.

DEMANDE D’UN LOCATAIRE DE DINAN CODI HABITAT – MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de Madame Viviane CASCA. Elle souhaite que la commune lui mette à disposition une bande de terrain derrière son logement pour jardiner.

Le conseil municipal n’est pas défavorable à cette demande. Le conseil municipal souligne qu’il faudrait se positionner pour l’ensemble des locataires.

Après vérification, les différents réseaux sont implantés sur ce terrain. Le conseil municipal décide de reporter sa décision afin de prendre avis auprès des services de la CODI

SERVICE TECHNIQUE – RECRUTEMENT D’UN ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Dans le cadre de l’entretien général de la commune, il est nécessaire de renforcer temporairement le service technique par le recours à un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de recruter un agent en contrat à durée déterminée , adjoint technique territorial de 2^{ème} classe , 1^{er} échelon , du 30 septembre au 11 octobre
- autorise le maire à procéder au recrutement correspondant